

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie (afin que les mesures de prévention sanitaire soient respectées dans le contexte de l'épidémie COVID 19)

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain (arrivé à 18h50 délibération n°5/2021), ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence (arrivée à 18h45 délibération n°4/2021), LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, SIMON Estelle, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle

Absents : Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT, Sébastien VAN DEN BUSSCHE

Absents et excusés : Christophe CLEMENT, Céline NEUVILLE BOURDON qui a donné pouvoir à Nathalie STALLIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude MAGIS

Date de convocation : 10 février 2021

HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18, A la demande du Maire ou 3 des membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La séance de Conseil Municipal, convoquée à 18h30, se déroule intégralement en période de couvre-feu. Le public ne peut, donc, pas y assister. La commune ne pouvant pas retransmettre les débats de façon dématérialisée, Mr Le Maire propose au vote la tenue de la séance à huis clos.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide qu'il se réunit à huis clos.

PREAMBULE

Mr Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Autorisation au Maire : signature avenant n°1 convention de fonctionnement d'un service commun – SIMAU

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (12 voix pour).

ETAT DES DELEGATIONS DU MAIRE

PIGEON TP NORMANDIE fourniture et pose de coussins berlinois pour un montant TTC 5 200.80 €
PIGEON TP NORMANDIE fourniture et pose d'un dos d'âne pour un montant TTC 8 320.80 €
PIGEON TP NORMANDIE reprise suite tassement grille et regard pour un montant TTC 4 730.40 €
SPIE City Network fourniture et pose de 7 prises Candélabres pour un montant TTC 1 638.00 €

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

(n°1/2021)

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V), permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020

(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5 000.00 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 105 800.00 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 253 000.00 €

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou des mandaterments préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits suivants :

- Article 2313 « Constructions » 200 000.00 €
- Article 2152 « Installation voirie » 19 000.00 €
- Article 2188 « Autres immobilisations » 5 000.00 €

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

(n°2/2021)

Suite à l'arrivée de Mme THOREL Gwénaëlle, nouvellement élue, et au départ de Mr Teddy LECOQ il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales

Commission Finances

Philippe PIARD – Sylvain CHEDEVILLE – Justine LERENDU – Sébastien VAN DEN BUSSCHE

Commission Urbanisme et Travaux

Philippe PIARD – Justine LERENDU – Isabelle CARPENTIER – Christophe CLEMENT –

Commission Action Sociale adultes et séniors, cérémonies

Régine ENEE – Céline NEUVILLE BOURDON – Justine LERENDU – Marina BONNEVIALLE

Commission Associations

Nathalie STALLIN – Christophe CLEMENT – Céline NEUVILLE BOURDON - Gwénaëlle THOREL

Commission Scolaire et péri scolaire

Laurence LA MARTA BLASCO – Marina BONNEVIALLE – Isabelle CARPENTIER –
Céline NEUVILLE BOURDON

Commission Jeunesse et sports

Michel HOUDUSSE – Estelle SIMON – Isabelle CARPENTIER – Gwénaëlle THOREL

Commission Communication

Jean-Claude MAGIS – Estelle SIMON – Sébastien VAN DEN BUSSCHE – Gwénaëlle THOREL

Commission Événementiel

Isabelle CARPENTIER – Jean-Claude MAGIS – Laurence LA MARTA BLASCO –
Céline NEUVILLE BOURDON

Commission Ecologie et cadre de vie

Christophe CLEMENT – Nathalie STALLIN – Estelle SIMON

Adopté à l'unanimité (12 voix pour dont 1 pouvoir)

SUPPRESSION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

(n°3/2021)

En date du 09 novembre 2020, 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe ont été créés suite à la réussite à l'examen professionnel.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 08 décembre 2020, les 3 postes d'Adjoints Techniques sont supprimés

Le tableau annuel des effectifs est mis à jour.

Adopté à l'unanimité (12 voix pour dont 1 pouvoir)

Arrivée de Laurence LA MARTA BLASCO à 18h45

MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION RD 225

(n°4/2021)

Suite aux travaux du lotissement Les Evignettes 2 et principalement la création d'une nouvelle entrée/sortie de ce lotissement avec aménagement sur la RD 225, le panneau d'entrée/sortie d'agglomération doit être déplacé comme l'indique le plan annexé. Un arrêté du Maire portant modification de l'entrée/sortie d'agglomération sera établi.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), Le Conseil Municipal donne un avis favorable au déplacement du panneau d'entrée/sortie d'agglomération comme indiqué sur le plan annexé à cette délibération.

Arrivée de Sylvain CHEDEVILLE à 18h50

ANNULATION DELIBERATION N°42/2020 REMPLACEE PAR DELIBERATION N°45/2020
(n°5/2021)

En date du 09 novembre 2020 la CDC du Val Es Dunès a demandé de prendre une délibération (n°42/2020) concernant la convention de groupement de commande Travaux voirie 2020 concernant le schéma de zonage des eaux pluviales hors il s'agissait d'une convention d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales et non Travaux voirie 2020.
La nouvelle délibération (n°45/2020) a été prise le 21 décembre 2020.

Par conséquent la délibération n°42/2020 doit être annulée.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération n°42/2020.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT N°3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT
(n°6/2021)

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes de Val ès Dunes, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 153 431 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles.

L'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

**AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE 2021 AVEC LA CDC DU VAL ES DUNES**

(n°7/2021)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection rue du Général Leclerc à Frénoville

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 21 janvier 2021,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal

☞ approuve la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie rue du Général Leclerc à Frénoville

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :

- Val ès dunes : 65 749.20 € TTC
- Commune : 21 294.00 € TTC
- Total : 87 043.20 € TTC

☞ autorise Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

**AFIDEM : DEMANDE D'ADHESION AU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL DU CALVADOS**

(n°8/2021)

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont, ainsi, la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN) ;

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- 1- d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- 2- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- 3- de pouvoir désigner à l'organisme 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- 4- d'accéder à des listes et des tableaux statistiques,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les articles L 441-2-1 et R 441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que ce service, visant à faciliter l'accès au logement, est de nature à satisfaire les usagers,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- ▶ de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social
- ▶ de signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados
- ▶ de signer la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique
- ▶ de charger Le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision

RYTHMES SCOLAIRES 2021-2024 AVIS A DONNER SUR LE MAINTIEN DU SYSTEME DEROGATOIRE

(n°9/2021)

Par délibération n°34/2017 en date du 05 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé, à compter de septembre 2017, un retour à la semaine de 4 jours.

Cette dérogation, à l'organisation de la semaine scolaire, a été prolongée d'une année scolaire eu égard au contexte de la crise sanitaire (décret n°2020-632 du 25 mai 2020) afin de permettre à la collectivité de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours.

Cette dérogation arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021.

Il convient, donc, soit de renouveler cette demande soit d'indiquer le souhait de changer l'organisation actuelle.

Le Conseil d'école devant, aussi, donner son avis.

Le dossier complet doit être adressé à l'Inspecteur de la circonscription pour le 31 mars 2021 délai de rigueur.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal demande le maintien du système dérogatoire à savoir la semaine à 4 jours.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN – SIMAU

(n°10/2021)

Par délibération n°7/2020 en date du 09 mars 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 pour la convention de fonctionnement du SIMAU.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de fonctionnement d'un service commun – SIMAU

QUESTIONS DIVERSES

- CDC du Val Es Dunès
 - Compte rendu du 17 décembre 2020 a été transmis par courriel le 22 décembre 2020
 - Compte rendu du 21 janvier 2021 transmis le 29 janvier 2021
 - Compte rendu du 04 février 2021 transmis le 08 février 2021
 - Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 a été transmis par courriel le 22 décembre 2020
 - Rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 transmis le 22 décembre 2020
 - Le rapport d'activités 2019 de la CDC a été transmis par courrier le 30 décembre 2020

- Compte rendu du SMEOM d'Argences en date du 16 décembre 2020 a été transmis par courriel le 30 décembre 2020

- Remerciements pour le Colis de Noël aux Anciens
 - Mr Mme TREUVEUR
 - Mme LEBLANC-BOZEN
 - Mr Mme LEREBOURG
 - Mr Mme SOROKA-JESS
 - Mr CHEVALIER
 - Mr Mme OLIVE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Affiché le 17/02/2021

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAGIS



Le Maire,
Alain PORQUET

